

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 30/09/2024

L'an 2024 et le 30 septembre à 20 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, BESNARD Frédérique, CLORY Céline, GIRARD Caroline, MONTRIEUX Sylvaine, M. METIVIER Lucien (arrivé à 20h50).

Absent : M. OLIVIER Cyrille

Absent excusé : M. NUGUES Yoann

Excusés ayant donné procuration : M. BAZIN Olivier à Mme CLORY Céline, M. MORIN Jackie à M. CHASSOULIER Gérard.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 6
- Procurations : 2

Date de la convocation : 23/09/2024

Date d'affichage : 02/10/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 02/10/2024

Et publication ou notification

Du : 02/10/2024

Secrétaire de séance : Mme CLORY Céline

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout de deux questions notées en X et XI.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I- Participation à la protection sociale complémentaire avec le CDG 49 (Confirmation d'adhésion –choisir le niveau de garantie et définir la participation)

II- Délibération approuvant la convention de gestion de services pour l'entretien des circuits PDIPR de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

III- Problème des eaux pluviales au niveau du Lieu-dit « Le Mortier »

IV- Demande de panneau « voie sans issue » au niveau du chemin Rural des Tiers et demande d'entretien de cette partie de la voie communale

V- Dissolution de la caisse des écoles

VI- Dissolution de l'Etablissement « Lotissement »

VII- Projet de recours d'un tiers contre un permis de construire délivré par la Commune

VIII- Mutuelle Communale, nouvelle proposition

IX- Projet de construction par un tiers sur une parcelle prévue par le PLUi non constructible

X- Contrat BERGER-LEVRAULT du 15/11/2024 au 14/11/2027

XI- Désignation d'un représentant pour la commission Assainissement- Patrimoine- Services techniques

XII- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22/07/2024

I- Participation à la protection sociale complémentaire avec le CDG 49 (Confirmation d'adhésion –choisir le niveau de garantie et définir la participation)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur Le Maire propose pour la protection sociale complémentaire avec le CDG49 un niveau de couverture à 95 %, avec une participation identique et un taux de prise en charge par la commune de 75 %. Ce projet sera envoyé au Comité Sociale Territoriale (CST) du CDG 49 pour avis. Suite à cet avis, il faudra prendre une délibération. Vous trouverez ci-dessous :

Projet de la mise en place de l'assurance prévoyance

Régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Textes de référence

- Article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Présentation du contexte

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (ci-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaire »).

Parallèlement, l'accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit, notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le

cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité » Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires (**accord non transposé à ce jour**).

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, les Présidences des cinq Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire et les organisations syndicales représentatives de la Région Pays de la Loire ont souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés de la région.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal de Montigné-Lès-Rairies, par délibération du 25/03/2024 – DE-05-03-24, après avis du CST du 19/02/2024 a donné mandat au Centre de gestion de Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024.
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Les Centres de Gestion et les organisations syndicales signataires de l'accord collectif régional rappellent que les employeurs publics, entrant dans le champ d'application du présent accord, qui adhéreront à l'une des conventions de participation signées par les Centres de Gestion et souscriront les contrats d'assurance adossés à celles-ci, seront tenus de se conformer aux dispositions du présent accord à partir du 1^{er} janvier 2025, en formalisant, dans le cadre d'un accord collectif local, notamment :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Niveau de garantie pour le régime de base à adhésion obligatoire

La collectivité de Montigné-Lès-Rairies retient le régime base à adhésion obligatoire de garantie suivant :

1. garantie à 95 % du revenu net

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
- Franchise - Niveau	En relais et en complément des obligations statutaires 95% TBI + NBI + RI nets
INVALIDITE PERMANENTE (1)	
- Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie : Versement d'une rente	95% TBI + NBI + RI nets
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	M = R x I / 50 % Avec · M = Montant de la rente versée · R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % · I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée et tout autre régime obligatoire.

Participation employeur au régime de base à adhésion obligatoire des agents

Participation identique pour tous les bénéficiaires, au minimum 50 % des cotisations acquittées pour le régime de base à adhésion obligatoire.

Participation identique pour tous les bénéficiaires

Les cotisations obligatoires servant au financement des risques « incapacité » et « invalidité » sont prises en charge avec une participation employeur à hauteur de 75 % des cotisations acquittées au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Options facultatives au libre choix des agents

Le Comité social territorial prend connaissance des options à adhésion facultative des personnels étant entendu que l'employeur ne participera pas à ces options.

1. Option « Perte de retraite consécutive à une invalidité » (uniquement pour les agents relevant de la CNRACL)

OPTION 1 - PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE	
- Versement d'un capital forfaitaire en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente	20 000 €

Déclenchement de l'indemnisation = à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite

2. Option « Décès » (Pour l'ensemble des agents)

OPTION 2 – DECES / IAD ⁽¹⁾	
DECES / IAD Toutes causes Invalidité absolue et définitive	50% Versement par anticipation d'un capital égal à 100% du capital décès

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le revenu annuel brut de référence évalué à la date du sinistre et en fonction de l'assiette de cotisation déterminée.

3. Option « Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CLM/CLD/CGM » (Pour l'ensemble des agents)

OPTION 3 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES A PLEIN TRAITEMENT EN CLM/CLD/CGM	
- Franchise : dès le 1 ^{er} jour d'arrêt en CLM/CLD/CGM - Durée : durant toute la période d'indemnisation à plein traitement en CLM/CLD/CGM	90 ou 95 % du Régime Indemnitaire en fonction du régime de base retenu

Avis du comité social territorial en date du 14/10/2024

Ceci ayant été exposé, il est demandé aux membres du Comité Social Territorial d'émettre un avis sur la volonté du conseil municipal de Montigné-Lès-Rairies :

- **Adhérer aux conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de Loire Atlantique, pour le compte de la coopération, dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire des agents ;**
- **Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;**
- **Participer au financement des garanties à hauteur de 75 % (des cotisations, sans pouvoir être inférieur à 50 %).**

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire des agents est formalisée par un accord collectif local, qui viendra entériner le niveau de garantie retenu, ainsi que les modalités et le niveau de participation employeur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir discuté,

- Donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de la protection sociale complémentaire avec le CDG49.

II- Délibération approuvant la convention de gestion de services pour l'entretien des circuits PDIPR de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur Le Maire explique que le Bureau communautaire de la CCALS réunis le 4 avril 2019 décidaient de confier l'entretien des chemins des circuits inscrit au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) aux communes, afin d'être plus efficace lors des interventions des prestataires sur le terrain. Les communes refacturaient par la suite les coûts des travaux d'entretien à la CCALS par le biais d'une convention de gestion signée entre chaque commune concernée et la CCALS. La durée de cette convention était de 5 ans, signée rétroactivement en 2019. Cette convention a donc pris fin le 31 décembre 2023.

Monsieur Le Maire propose d'adopter cette nouvelle convention de gestion de service 2024-2028 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "Entretien des circuits PDIPR" entre la CCALS et la Commune.
- Décide d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "Entretien des circuits PDIPR"

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Arrivée de Monsieur METIVIER.

III- Problème des eaux pluviales au niveau du Lieu-dit « Le Mortier »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Pour information, l'assurance du propriétaire sis 2 chemin du Mortier, nous a contactés pour un problème de dommage aux biens « la maison » en l'occurrence consécutive à des écoulements d'eau en provenance du réseau communal.

Un rendez-vous d'expertise a eu lieu le jeudi 12 septembre 2024.

Il en ressort finalement que la responsabilité de la commune n'est pas engagée, les désordres allégués par le tiers résultant d'une mauvaise ventilation des pièces d'habitation.

Il n'a donc pas été relevé de lien causal avec le fossé communal. Le dossier est clos.

IV- Demande de panneau « voie sans issue » au niveau du chemin Rural des Tiers et d'entretien de cette partie de la voie communale

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur JAMIN a demandé à la mairie de mettre un panneau de voie sans issue au niveau du Chemin des Tiers et d'entretenir ce chemin communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'acheter un panneau de voie sans issue pour le « Chemin des Tiers » et d'entretenir cette partie de la voie communale.

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

V- Dissolution de la caisse des écoles

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur Le Maire propose de dissoudre la caisse des écoles, cette compétence étant conférée au conseil Municipal « *lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans.* »

Or, l'école communale est fermée depuis 2002 et aucun mouvement budgétaire n'a eu lieu depuis cette date, aucune réouverture n'étant prévue à ce stade.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Vu l'article 212-10 du code de l'Education Nationale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide la dissolution de la caisse des écoles Montigné Les Rairies au 31 décembre 2024 sous le n° Siret 264 903 493 00015.

- Charge Monsieur Le Maire de signer tous documents se rapportant à la dissolution de la caisse des écoles

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

VI- Dissolution de l'Etablissement « Lotissement »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur Le Maire propose de dissoudre l'Etablissement « Lotissement », cette compétence étant conférée au conseil Municipal « *lorsque l'opération lotissement est terminée, il doit être dissout.* »

Or, le lotissement est terminé depuis 2003 et aucun mouvement budgétaire n'a eu lieu depuis cette date.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Vu l'article R324-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide la dissolution de l'Etablissement « Lotissement » au 31 décembre 2024 sous le n° Siret 214 902 090 00049.

- Charge Monsieur Le Maire de signer tous documents se rapportant à la dissolution du « Lotissement ».

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

VII- Projet de recours d'un tiers contre un permis de construire délivré par la Commune

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Pour information les nouveaux propriétaires du « Château de Mené » demande à modifier le permis de construire d'une construction d'un hangar à panneaux photovoltaïques, sur une parcelle située près de leur propriété et appartenant à un agriculteur.

L'emplacement du futur bâtiment risque, à leur avis, d'être très visible de leur propriété. Le bâtiment se situerait à environ 264 m du château.

Ils sont également très inquiets de la nuisance sonore qui serait générée par l'activité de ce futur bâtiment. Ayant pour intention de réhabiliter le Château afin de développer un projet touristique (chambres d'hôtes), cette construction pourrait nuire à ce dessein.

L'emplacement de ce bâtiment a été choisi en fonction des aléas du terrain (cavités souterraines).

L'arrêté du permis de construire a été signé le 31/08/2024 et envoyé au contrôle de la légalité avec accusé de réception à la date du 01/08/2024.

VIII- Mutuelle Communale, nouvelle proposition

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Depuis 2019, la Commune de Montigné-Lès-Rairies adhère à une Mutuelle Communale avec AXA France.

L'assurance AXA propose une Complémentaire Santé "Ma Santé", aux habitants de la Commune à des conditions tarifaires promotionnelles, ainsi qu'un nouveau contrat intitulé « Offre promotionnelle Dépendance pour votre Commune ».

En contrepartie la Commune s'engage à mettre à leur disposition un local pour réaliser une réunion d'information publique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide :

- De renouveler l'adhésion à la Mutuelle Communale avec l'assurance AXA pour l'année 2025 pour l'offre promotionnelle "santé communale" et d'adhérer à l'offre promotionnelle "dépendance communale".

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

IX- Projet de construction par un tiers sur une parcelle prévue par le PLUi non constructible

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Nous avons reçu de la CCALS le 30 mai 2024 une information pour un projet de construction de 2 maisons sur une parcelle (section C n° 857) sis 2 Route de Jarzé qui ne sera plus constructible dans le futur PLUi. De même nous avons rencontré à la mairie la propriétaire du projet.

Un sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation d'urbanisme **en raison de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe dont le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été signé le 01/02/2024** (art L 153-11 et L 424-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi, les notaires (et les particuliers) sont informés du sursis à statuer qui consiste à bloquer l'instruction des demandes d'autorisation jusqu'à l'approbation du PLUi. Ensuite, ces dossiers seront refusés conformément au nouveau PLUi.

L'élaboration du PLUi a commencé le 03 avril 2019. En début d'année 2024, nous sommes entrés dans la phase de concertation du PLUi, la 1ère réunion publique a eu lieu à Montigné-Lès-Rairies le samedi 27 janvier 2024 à la salle du Conseil Municipal afin de recueillir les observations des habitants et de modifier certaines zones.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Qui est pour le projet de construction de 2 maisons sur une parcelle qui ne sera plus constructible avec le PLUi ?

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- Emet un **avis défavorable** au projet de construction de 2 maisons sur la parcelle section C n° 857 sis 2 Route de Jarzé.
- Charge Monsieur Le Maire d'en informer la propriétaire de la parcelle section C n° 857.

A l'unanimité (pour : 0 contre : 7 abstentions : 2)

X- Contrat BERGER-LEVRAULT du 15/11/2024 au 14/11/2027

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Le contrat Berger-Levrault arrive à échéance le 14/11/2024. Berger-Levrault nous propose un nouveau contrat avec un nouveau logiciel via une plateforme, de même les données seraient directement sauvegardées et accessibles de n'importe quel ordinateur.

Bien sûr, nous pouvons rester avec le même logiciel, mais à l'avenir nous devons opter pour WE MAGNUS.

Actuellement la sauvegarde des données est limitée à un disque dur externe stocké à la mairie.

Les contrats de service sont pour une durée ferme de 3 ans

Vous trouverez ci-dessous les 2 propositions :

	Droit d'utilisation annuel	Maintenance formation annuel	2 modules annuels	Total HT Annuel
WE MAGNUS OPTIMAL				3 710,00 €
Berger-Levrault	2 466,00 €	274,00 €	146,42 €	2 886,42 €

Soit une différence de 823.58 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'adhérer au nouveau contrat WeMagnus Mairie Pack OPTIMAL et Proximité Optimal pour un montant de 3 710 € HT par an pendant 3 ans, soit un montant total de 11 130 € HT.
- Charge Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant au nouveau contrat WeMagnus qui prendra effet le 15/11/2024.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

XI- Désignation d'un représentant pour la commission Assainissement- Patrimoine- Services techniques

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Lors de la réunion du 16 septembre 2024 d'appel d'offre du groupement de travaux de voirie de la CCALS, il a été évoqué l'utilité de travailler sur l'assistance aux communes dans le domaine de la voirie pour bien définir la relation entre les communes et la CCALS.

La CCALS propose de s'appuyer sur les élus de la commission Assainissement – Patrimoine – Services techniques et de monter un groupe de travail « assistance aux communes – voirie ».

Une réunion est prévue en mairie de Corzé le 13 novembre 2024 à 14h30.

Actuellement le référant de la commission « Assainissement – Patrimoine – Services techniques » est Monsieur Cyrille OLIVIER. Ce dernier ayant déménagé de la commune, il ne peut pas assister à toutes les réunions.

Je vous propose de nommer Monsieur METIVIER Lucien étant déjà membre du groupement de travaux de voirie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De nommer Monsieur METIVIER Lucien à la commission « Assainissement – Patrimoine – Services techniques » de la CCALS.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

XII- Questions diverses

- Prolifération des chats au niveau du bourg de Montigné-Lès-Rairies. Le Conseil Municipal se laisse le temps de réfléchir à une solution durable.
- Une collecte de textiles, linges de maison et chaussures à lieu à la mairie à partir du lundi 30 septembre au samedi 5 octobre de 9h à 12h à la salle du Conseil Municipal.
- Pour information nous avons reçu un devis concernant la gestion des cimetières au niveau de l'assistance technique et administrative pour un montant de 660 euros TTC. Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette proposition.
- Information « Semaine Bleue : Dans le cadre de la Semaine Bleue, le CCAS de Cornillé-les-Caves organisera le lundi 30 septembre 2024, de 10h à 12h, une visite des troglodytes et du village (site patrimonial remarquable).
Coût de la visite : 3 € par personne.
- Projet d'achat illumination. Les avis sont partagés.
- Devis panneau signalisation pour un montant de 1 364.36 € TTC. Le Conseil Municipal est favorable à cet achat.
- Une lettre anonyme rappelant les textes de loi sur la vidéo surveillance est arrivée à la Mairie. La seule signature est : « A bon entendeur, salut ». Ce courrier est probablement en lien avec les affiches apposées sur la vitrine du restaurant « L'Ami Gourmand ».
- Badge de Super U : La commune dispose d'une carte de compte client à super U, il s'avère qu'il n'y a pas de contrôle par rapport au détenteur de la carte, malgré la liste des sept personnes habilitées à faire les achats pour le compte de la mairie de Montigné-Lès-Rairies.

Super U propose que les personnes habilitées se présentent à l'accueil munies d'une pièce d'identité. Ainsi la carte leur sera remise mais les personnes devront impérativement la rendre à l'accueil après chaque achat.
- Mme MONTRIEUX demande de se renseigner sur une nouvelle installation de distributeur de pain auprès des boulangers.
- Mme BARDELMEIJER suggère un suivi des coupes de bois afin que les entreprises d'abattage et de débardage laissent les chemins communaux en bon état.
- Plusieurs habitants se sont plaints de tirs de fusil intempestifs tard le soir. Une proposition de rencontre avec les chasseurs, les agriculteurs et les éleveurs est à l'étude.

Sans autre question, la séance est levée à 23h20.